

# Note de département

**GDI | N° 2019-65**

Décision du 07 octobre 2019

---

**Décision n° GDI 2019-65 du 07 octobre 2019**

**portant délégation de signature du directeur du département Gestion Des Infrastructures [GDI] au responsable du groupe de soutien Achats et Logistique [A&L] du département GDI**

---

**Le directeur du département GDI,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 octobre 2019 (note générale n°2019-70) au directeur du département GDI, chef de l'établissement GDI, par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Antoine PREVOST, responsable du groupe de soutien A&L, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité Achats du département GDI :

1.1 Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité Achats du département GDI :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité Achat et logistique du département GDI lorsque celles-ci portent sur les actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire de l'infrastructure.



1.2 Pour les conventions, marchés et actes passés dans le cadre et pour les besoins de l'activité du département GDI :

1.2.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 1.2.2.

1.2.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département GDI.

1.2.3 – Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.4 – Les actes d'exécution des marchés et bons commande passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice :

1.2.4.1. A l'exception des actes définis au 1.2.4.2 pour lesquels des seuils sont fixés, tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés pour les besoins du département, quel que soit le montant dudit acte et celui de ces marchés et bons de commande. Ces actes sont notamment les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires, les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.2.4.2. Délégation est donnée également à M. Antoine PREVOST à l'effet de signer, en son nom, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décomptes généraux et définitifs, mais uniquement pour les marchés et bons de commande inférieurs ou égaux à 750 000 euros hors taxes, ainsi que les ordres de service notifiant les décisions de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale du marché ou bon de commande, sous réserve que le nouveau montant du marché ou bon de commande fixé par cet ordre de service demeure inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes.

1.3 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité Achat du département Gestion des Infrastructures, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

De donner délégation, à M. Antoine PREVOST, responsable du groupe de soutien A&L, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit groupe de soutien :



2.1 – Les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des salariés de la RATP en France (hors-Ile-de-France) et à l'étranger délivrés conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

2.2 – Les autorisations données aux salariés de la RATP d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service en dehors des trajets domicile travail conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PREVOST, responsable du groupe de soutien A&L, de donner délégation à :

- Mme Fatoumia DJOUMOI, responsable des achats Activité et Système de Transport du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Franck MEYNIER, responsable des achats Voie, Traction et Caténaires du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Aurélie BENECH-VERHAEGHE, responsable des achats Systèmes Voyageurs, Courants forts et Energie et Equipements Stations et Ouvrages d'art du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Anne-Sophie GOBERT, responsable du pilotage des projets logistiques et de la gestion des stocks du groupe de soutien A&L.

A l'effet de signer, en son nom, les actes listés aux articles 1 et 2 mentionnés de la présente délégation.

### **Article 4**

De donner délégation à :

- Mme Fatoumia DJOUMOI, responsable des achats Activité et Système de Transport du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Franck MEYNIER, responsable des achats Voie, Traction et Caténaires du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Aurélie BENECH-VERHAEGHE, responsable des achats Systèmes Voyageurs, Courants forts et Energie et Equipements Stations et Ouvrages d'art du groupe de soutien A&L.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion Des Infrastructures :

4.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 4.2.

4.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui



du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion Des Infrastructures.

4.3 – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 4.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.

## Article 5

De donner délégation à :

- Mme Hayette HASSAINE, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Asma JOUANE, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Sophie JAFFAR-BANDJEE, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Yingqi ZHU, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Franck LECOUBLET, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Abdenour IHADADENE, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Stéphane AREF, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Céline CASSOU, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Sylvie GUYON, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Philippe BLATTEAU, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Emeline MILHAU, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Nicolas CARDONNET, acheteur du groupe de soutien A&L.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département GDI :

5.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 5.2.

5.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 200 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.

5.3 – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 5.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.



## Article 6

De donner délégation à :

- Mme Muriel GERLA, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Laura RUIZ GONZALEZ, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Linda ZEMRI, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Gabriel MOTINO, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Laurence CREGUT, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- Mme Laure FORCHERON, acheteur du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Imed BARKALLAH, acheteur du groupe de soutien A&L.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département GDI :

6.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 6.2.

6.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département GDI.

6.3. – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 6.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.

## Article 7

De donner délégation à :

- M. Fabien CHALARD, contrôleur en usine du groupe de soutien A&L ou à,
- M. Oyas KAWATA, contrôleur en usine du groupe de soutien A&L.

à l'effet de signer, en son nom, les décisions de réception des fournitures achetées pour les besoins du département Gestion Des Infrastructures.

## Article 8

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note de département n° GDI 2018-09 du 05 juin 2018.



---

## Article 9

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 07 octobre 2019

Le directeur du département GDI,

Olivier DUTHUIT